



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2017-20

Date d'entrée en vigueur :

21 juin 2017

ATA :

27

Certificat de type :

A-82

Sujet :

Commandes de vol - Usure du câble de l'aileron au niveau de la nervure d'implanture d'aile et du revêtement du fuselage

Applicabilité :

Les avions de Viking Air Ltd. (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-6, toutes les séries et tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Certains cas d'usure accélérée du câble de l'aileron en raison d'un contact avec l'ouverture du revêtement du fuselage ou avec la nervure d'implanture ont été signalés. Une usure qui n'est pas décelée peut mener à la défaillance du câble de l'aileron et à la perte de contrôle de l'avion.

La cause initiale de ce problème n'a pas encore été identifiée. La présente CN exige l'inspection de l'avion et le rapport des résultats d'inspection à Viking Air Ltd. La présente CN est une mesure provisoire, une prochaine CN pourrait suivre et établir d'autres mesures.

Les câbles d'aileron sont généralement remplacés à des intervalles de 60 mois selon le calendrier d'entretien du modèle DHC-6.

Mesures correctives :

- A. Dans les 50 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, ou avant les câbles d'aileron ayant accumulé 300 heures de temps dans les airs ou plus, selon la dernière de ces deux éventualités, inspecter et remplacer si nécessaire, les câbles d'aileron conformément à la révision B du bulletin de service (BS) V6/0022 de Viking Air Ltd., en date du 13 juin 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. Par la suite, à quatre intervalles d'au plus 500 heures de temps dans les airs, inspecter et remplacer si nécessaire, les câbles d'aileron conformément à la révision B du BS V6/0022 de Viking Air Ltd. en date du 13 juin 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

NOTE : Après la mise en œuvre des cinq inspections décrites dans les mesures correctives A et B, reprenez les inspections spécifiées dans le calendrier d'entretien du modèle DHC-6.

- C. Signaler les résultats de chaque inspection à Viking Air Ltd. conformément aux instructions de rapport de la révision B du BS V6/0022 de Viking Air Ltd., en date du 13 juin 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

- D. L'installation de nouveaux câbles d'aileron ou la réinstallation de câbles existants qui ont été retirés pour une raison quelconque, réinitialise la série de cinq inspections stipulées dans les mesures correctives A et B de la présente CN.

Autorisation:

Pour le ministre des Transports,
Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 7 juin 2017

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, par téléphone au 1-888-663-3639, par télécopieur au 613-996-9178 ou par courriel à AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.